

Règlement relatif aux droits et tarifs pour l'année universitaire 2026-2027

Article 1 Dispositions générales

(1) Le présent règlement contient les dispositions relatives à l'établissement des montants des frais de scolarité ainsi que des autres droits, tarifs et loyers perçus par l'université pour l'année universitaire 2026-2027.

Article 2 Étudiants et candidats

(1) Conformément aux dispositions du Règlement d'organisation des activités didactiques (ROAD), les étudiants de l'université relèvent de l'une des catégories suivantes :

- (a) citoyens roumains domiciliés en Roumanie ;
- (b) citoyens roumains domiciliés à l'étranger ;
- (c) citoyens étrangers d'origine ethnique roumaine ;
- (d) citoyens des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les citoyens britanniques et les membres de leur famille, en tant que bénéficiaires de l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique 2019/C 384 I/01 ;
- (e) citoyens qui ne relèvent pas des catégories (a), (b), (c) et (d) et qui bénéficient d'une protection subsidiaire, ont le statut de réfugié ou sont membres de la famille d'un citoyen roumain ;
- (f) citoyens qui ne relèvent pas des catégories (a), (b), (c), (d) et (e).

(2) En fonction du mode de financement des études, un étudiant a l'un des statuts de financement suivants :

- (a) sans frais de scolarité, pour les études financées par des subventions allouées par le ministère de l'Éducation ;
- (b) avec frais de scolarité, pour les études financées par l'étudiant ou par tout autre tiers et pour les études financées partiellement au moyen de subventions accordées par l'Université Technique de Construction de Bucarest.

(3) Les candidats visés à l'Article 1, (f), peuvent suivre des études universitaires

- (a) sur des places avec frais de scolarité

ou

- (b) sur des places financées par le budget de l'État, dans le cas des boursiers de l'État roumain désignés par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Éducation et de la Recherche ainsi que par les autres institutions compétentes, sur les places spécialement allouées à cette catégorie.

(4) En fonction du mode de financement des études, un apprenant du collège d'études non universitaires a l'un des statuts de financement suivants :

(a) sans frais de scolarité

ou

(b) avec frais de scolarité.

Article 3 Frais de scolarité

(1) Les frais de scolarité applicables aux étudiants inscrits selon le mode de financement avec frais de scolarité sont établis conformément aux dispositions du [Tableau 1](#) et du [Tableau 2](#).

Tableau 1

Frais de scolarité pour les étudiants visés à l' Article 2 , (a), (d) et (e).		
(1) études universitaires de licence		
a.	Tarif par point de crédit pour le domaine des sciences de l'ingénieur, enseigné en roumain	90 lei
b.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité - domaine des sciences de l'ingénieur, enseigné en roumain	5400 lei
c.	Tarif par point de crédit pour le domaine des sciences de l'ingénieur, enseigné en langues étrangères	110 lei
d.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité - domaine des sciences de l'ingénieur enseigné en langues étrangères	6600 lei
e.	Tarif par point de crédit pour le domaine des Langues modernes appliquées	70 lei
f.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité - domaine des Langues modernes appliquées	4200 lei
(2) études universitaires de master		
a.	Tarif par point de crédit pour le domaine des sciences de l'ingénieur, enseigné en roumain	110 lei
b.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité - domaine des sciences de l'ingénieur, enseigné en roumain	6600 lei
c.	Tarif par point de crédit pour le domaine des sciences de l'ingénieur, enseigné en langues étrangères	130 lei
d.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité - domaine des sciences de l'ingénieur enseigné en langues étrangères	7800 lei
e.	Tarif par point de crédit pour le domaine de la philologie	80 lei
f.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité - domaine de la philologie	4800 lei
g.	Tarif par point de crédit pour le domaine des sciences de l'éducation et les études de reconversion professionnelle	50 lei
h.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité - domaine des sciences de l'éducation	3000 lei
(3) études postuniversitaires de reconversion professionnelle		
a.	Tarif par point de crédit pour les programmes d'études de reconversion	45 lei
b.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité aux programmes postuniversitaires de reconversion professionnelle	2700 lei

c.	Tarif par point de crédit pour le module de formation psychopédagogique de niveau I ou de niveau II	30 lei
d.	Montant des frais pour le module de formation psychopédagogique de niveau I ou de niveau II	1800 lei
(3) études universitaires doctorales		
a.	Tarif par point de crédit	130 lei
b.	Montant annuel des frais de scolarité pour les candidats déclarés admis dans l'enseignement universitaire sur des places avec frais de scolarité	7800 lei
(4) année préparatoire de langue roumaine		
a.	Tarif par point de crédit pour les langages spécialisés : Sciences de l'ingénieur, mathématiques, économie	80 lei
b.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité pour les langages spécialisés : Sciences de l'ingénieur, mathématiques, économie	4800 lei
c.	Tarif par point de crédit pour les langages spécialisés : Sciences biologiques, biomédicales et socio-humaines	90 lei
d.	Montant annuel des frais de scolarité pour les étudiants inscrits avec frais de scolarité pour les langages spécialisés : Sciences biologiques, biomédicales et socio-humaines	5400 lei

Tableau 2

Frais de scolarité pour les étudiants visés à l' Article 2, (1), (f) , et à l' Article 2, (3), (a) .		
(1) tarif par point de crédit pour		
a	études universitaires de licence	45 euro
b	études universitaires de master	50 euro
c	études universitaires doctorales	55 euro
d	année préparatoire de langue roumaine - langages spécialisés : Sciences de l'ingénieur, mathématiques, économie	45 euro
e	année préparatoire de langue roumaine - langages spécialisés : Sciences biologiques, biomédicales et socio-humaines	50 euro
(2) montant annuel des frais de scolarité pour		
a.	études universitaires de licence	2700 euro
b.	études universitaires de master	3000 euro
c.	études universitaires doctorales	3300 euro
d.	année préparatoire de langue roumaine - langages spécialisés : Sciences de l'ingénieur, mathématiques, économie	2700 euro
e.	année préparatoire de langue roumaine - langages spécialisés : Sciences biologiques, biomédicales et socio-humaines	3000 euro

(2) Les frais de scolarité pour les apprenants du Collège d'études tertiaires non universitaires sont établis conformément aux dispositions du [Tableau 3](#).

Tableau 3

Frais du Collège d'études tertiaires non universitaires		
(1)	Inscription au concours d'admission au Collège d'études tertiaires non universitaires	200 lei
(2)	Montant annuel des frais de scolarité pour les candidats déclarés admis dans l'enseignement tertiaire non universitaire, y compris les frais d'immatriculation	4200 lei

(3) Les frais de scolarité, pour les étudiants inscrits à des programmes universitaires de licence ou de master, sont acquittés en trois versements distincts, conformément aux dispositions du [Tableau 4](#).

Tableau 4

Versement	études universitaires de licence			études universitaires de master			
	sciences de l'ingénieur enseignées en roumain	sciences de l'ingénieur enseignées en langues étrangères	Langues modernes appliquées	sciences de l'ingénieur enseignées en roumain	sciences de l'ingénieur enseignées en langues étrangères	philologie	sciences de l'éducation
1	1800 lei	1800 lei	1800 lei	1800 lei	1800 lei	1800 lei	1800 lei
2	1800 lei	2400 lei	1200 lei	2400 lei	3000 lei	1500 lei	600 lei
3	1800 lei	2400 lei	1200 lei	2400 lei	3000 lei	1500 lei	600 lei

(4) Les échéances de paiement de chaque versement des frais de scolarité, pour les étudiants inscrits à des programmes universitaires de licence ou de master, sont les suivantes :

(a) pour le versement 1 - pendant la période suivant immédiatement le concours d'admission, conformément au calendrier, avant l'immatriculation ;

(b) pour le versement 2 - le dernier jour ouvrable de l'avant-dernière semaine d'activités didactiques du semestre I ;

(c) pour le versement 3 - le dernier jour ouvrable de l'avant-dernière semaine d'activités didactiques du semestre II.

(5) Les frais de scolarité pour les étudiants inscrits à des programmes postuniversitaires de reconversion professionnelle sont acquittés en deux versements distincts de montant égal.

Les échéances de paiement de chaque versement des frais de scolarité sont les suivantes :

(a) pour le versement 1 - pendant la période suivant immédiatement le concours d'admission, conformément au calendrier, avant l'immatriculation ;

(b) pour le versement 2 - le dernier jour ouvrable de l'avant-dernière semaine d'activités didactiques du semestre I ;

(6) Les frais de scolarité pour les étudiants inscrits au programme d'études « Année préparatoire de langue roumaine » sont acquittés en deux versements distincts de montant égal. Les échéances de paiement de chaque versement sont les suivantes :

(a) pour le versement 1 - le dernier jour ouvrable de la 3^e semaine du mois d'octobre, avant l'immatriculation ;

(b) pour le versement 2 - le dernier jour ouvrable de la 3^e semaine du mois de mars.

(7) Les frais de scolarité pour les étudiants visés à l'[Article 2, \(1\), \(f\)](#), et à l'[Article 2, \(3\), \(a\)](#), inscrits à des programmes universitaires de licence, de master ou de doctorat, sont acquittés en un seul versement. L'échéance de paiement est fixée conformément aux dispositions du [\(4\)](#) pour tous les étudiants, à l'exception des étudiants immatriculés en première année, pour lesquels l'échéance de paiement est le dernier jour ouvrable de la troisième semaine du mois d'octobre de l'année universitaire.

Article 4 Frais d'inscription au concours d'admission

(1) Les frais d'inscription au concours d'admission pour tous les candidats, pour le concours d'admission organisé à la fin de l'année universitaire, sont établis conformément aux dispositions du [Tableau 5](#).

(2) Par dérogation au (1), les candidats mentionnés à l'[Article 2 \(b\)](#), [\(c\)](#) ou [\(f\)](#), qui participent au concours d'admission pour des places financées par le budget de l'État sans paiement de frais de scolarité, ne paient pas de frais d'inscription au concours d'admission.

Tableau 5

Frais d'inscription au concours d'admission		
(1)	Inscription au concours d'admission pour les candidats visés à l' Article 1, (a) , (d) et (e) pour tout cycle d'études	200 lei
(2)	Inscription au concours d'admission pour les candidats visés à l' Article 2, (1) , (f) et à l' Article 2, (3) , (a) pour tout cycle d'études	150 euro

Article 5 Frais liés au déroulement du processus didactique

(1) Les frais liés au déroulement du processus didactique pour tous les étudiants, quel que soit le mode de financement des études, sont établis conformément aux dispositions du [Tableau 6](#) :

Tableau 6

Immatriculations, réimmatriculations, réinscriptions		
(1)	Immatriculation	150 lei
(2)	Réinscription dans l'année d'études	150 lei
(3)	Réimmatriculation	300 lei
Frais d'examen pour les étudiants visés à l' Article 2, (1) , (a) , (d) et (e) .		
(1)	Présentation à l'examen de fin d'études pour les diplômés d'autres universités	800 lei
(2)	Nouvelle présentation à l'examen de fin d'études	500 lei
(3)	Frais de réévaluation des étudiants sur demande	150 lei
Frais d'examen pour les étudiants visés à l' Article 2, (1) , (b) , (c) et (f) .		
(1)	Frais pour le test de compétence linguistique	75 euro
(2)	Frais de réévaluation des étudiants sur demande	75 euro
(3)	Frais pour la nouvelle présentation à l'examen de fin d'études de licence et de master	225 euro
(4)	Frais de modification de la lettre d'acceptation	100 euro
Services supplémentaires pouvant être fournis sur demande		
(1)	Établissement et délivrance de duplicatas de	
a.	diplômes et certificats d'études	300 lei
b.	diplômes et certificats d'études en régime d'urgence	350 lei
c.	relevés de notes / suppléments au diplôme (tarif par page) pour les diplômés	50 lei
d.	carnet d'étudiant et cartes de transport	50 lei
(2)	Établissement et délivrance des programmes analytiques	
a.	Montant maximal pour les diplômés de l'année universitaire précédente (10 lei par page) - licence ou master	250 lei
b.	Montant maximal pour les diplômés d'autres années universitaires que l'année universitaire précédente (10 lei par page) - licence ou master	350 lei
c.	Montant maximal pour les diplômés de l'année universitaire précédente, en régime d'urgence (20 lei par page) - licence ou master	400 lei

d.	Montant maximal pour les diplômés d'autres années universitaires que l'année universitaire précédente, en régime d'urgence (20 lei par page) - licence ou master	600 lei
(3)	Tarif par page pour l'établissement et la délivrance, sur demande, d'attestations nécessitant des vérifications dans les archives, à l'exception de celles nécessaires à la constitution des dossiers de retraite	30 lei
(4)	Tarif par page pour l'établissement et la délivrance de situations scolaires relatives à des études partielles, nécessaires pour un usage personnel en dehors de l'UTCB par d'anciens étudiants, ou relatives à des études complètes pour les diplômés de la période 1984-1995 pour lesquels les dispositions légales en vigueur à l'époque ne prévoyaient pas l'établissement de ces documents	30 lei
(5)	Tarif de validation de la qualité de diplômé en vue de la délivrance d'un sceau électronique	50 lei
(6)	Confirmations d'études pour les diplômés se trouvant à l'étranger, y compris l'équivalence des études, hors envoi postal	300 lei
(7)	Frais de stockage (pour les documents d'études non retirés)	
a.	2-5 ans	150 lei
b.	5-10 ans	200 lei
c.	10-15 ans	250 lei
d.	Plus de 15 ans	400 lei
(8)	Frais pour l'analyse et le traitement des demandes d'équivalence et de reconnaissance des crédits obtenus dans d'autres universités pour les étudiants venant étudier à l'UTCB ou dans d'autres cas similaires	
a.	pour les étudiants immatriculés sur des places financées par le budget	500 lei
b.	pour les étudiants payant des frais en lei (compte propre en lei)	500 lei
c.	pour les étudiants payant des frais en devises (compte propre en devises)	270 euro

(2) Par dérogation au (1), les candidats mentionnés à l'Article 2 (b), (c) ou (f), admis sur des places financées par le budget sans paiement de frais de scolarité, sont exonérés du paiement des frais d'immatriculation.

Article 6 Frais d'utilisation de la bibliothèque

(1) Les frais d'utilisation de la bibliothèque universitaire, pour tous les étudiants et le personnel de l'université, sont établis conformément aux dispositions du [Tableau 7](#).

Tableau 7

Frais de bibliothèque		
(1)	Délivrance d'un duplicata de carte de bibliothèque	35 lei
(2)	Non-restitution dans le délai prévu des documents de bibliothèque empruntés par les utilisateurs	0,25 lei/jour/publication, sans dépasser 20 lei par publication

Article 7 Loyers

(1) Les montants des loyers pour différents types d'espaces et d'activités sont établis conformément aux dispositions du [Tableau 8](#).

Tableau 8

Location d'espaces et divers autres frais		
(1)	Salle de sport de l'UTCB	
a.	Location du terrain de jeu de 1 100 m ² par heure	400 lei
b.	Location du terrain de jeu de 1 100 m ² + 2 vestiaires par heure	500 lei

c.	Location du terrain de jeu de 1 100 m ² + 4 vestiaires par heure	550 lei
d.	Location de la salle de fitness par heure et par personne	50 lei
e.	Location de la salle de fitness par mois et par personne	100 lei
f.	Location de la salle de fitness par heure	200 lei
g.	Location de la salle de danse par heure	200 lei
(2)	Location d'espaces UTCB	
a.	Loyer pour les espaces de moins de 2 m ² , par mètre carré	700 lei/mois
b.	Loyer pour les espaces de plus de 2 m ² , par mètre carré	500 lei/mois
c.	Loyer pour les espaces de plus de 100 m ²	250 lei/heure
d.	Loyer pour les espaces de plus de 250 m ²	500 lei/heure
(3)	Accès automobile au campus UTCB	
a.	Frais d'accès automobile pendant la journée entre 06 h 00 et 22 h 00, valables un an à compter de la date limite de paiement	75 lei
b.	Place de stationnement pour étudiants, dortoir C4, par mois	80 lei
(4)	Tarifs d'hébergement non subventionnés dans les résidences universitaires	
a.	Tarif mensuel d'hébergement par chambre dans le dortoir C3	1050 lei
b.	Tarif mensuel d'hébergement par chambre dans le dortoir C4	1050 lei
c.	Tarif mensuel d'hébergement par chambre dans le dortoir C5	1350 lei
d.	Tarif mensuel d'hébergement par chambre dans le dortoir C7	1350 lei
e.	Tarif d'hébergement en chambre de protocole par jour	120 lei
Le tarif d'hébergement comprend la contre-valeur d'une consommation d'électricité de 100 kWh/mois/chambre. Si la consommation d'électricité dépasse 100 kWh/mois/chambre, les personnes hébergées paient la différence de consommation en supplément du tarif d'hébergement. La consommation jusqu'à 100 kWh par mois n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.		

(2) La taxe sur la valeur ajoutée est ajoutée aux montants des loyers indiqués au (1).

(3) Pour la salle de sport, les dépenses de services publics sont acquittées séparément du montant du loyer établi conformément aux dispositions du (1).

Article 8 Stationnement dans l'enceinte de l'université

(1) L'accès des véhicules dans les enceintes de l'université s'effectue sous la propre responsabilité du conducteur et/ou du détenteur du véhicule.

(2) L'Université ne répond d'aucun événement, incident ou préjudice (y compris vol, tentative de vol, vandalisme, dommages, accidents, incendie, phénomènes naturels, chutes d'objets ou incidents causés par des tiers) subi par les véhicules et/ou les biens qui s'y trouvent, que les véhicules soient en déplacement, à l'arrêt ou stationnés dans l'enceinte de l'université.

(3) Le permis d'accès au lieu de stationnement est personnel et incessible et est accordé pour un seul véhicule, identifié dans la demande et dans les registres de l'université.

(4) L'Université peut mettre à disposition, dans les conditions du présent règlement, des places de stationnement jour-nuit dans ses propres enceintes, dans la limite de la capacité disponible et dans le respect des règles d'accès et de circulation sur le campus.

(5) Le nombre de places de stationnement jour-nuit est limité pour chaque campus comme suit :

(a) Campus Plevnei : 2 places ;

(b) Campus Tei : 15 places ;

(c) Campus Colentina : 3 places ;

(d) Campus Pache Protopopescu : 5 places.

(6) Les places de stationnement jour-nuit sont accordées aux personnes :

(a) employées par l'université dans le cadre d'un contrat individuel de travail à durée indéterminée ; et

(b) impliquées dans les activités de l'université, y compris des activités impliquant une présence/des opérations en dehors de l'horaire habituel.

L'attribution des places est effectuée par décision du Conseil d'administration, sur la base d'une demande motivée envoyée à secretariat.dga@utcb.ro avant la fin du mois de janvier.

(7) La demande adressée au Conseil d'administration doit obligatoirement comprendre :

(a) l'objet pour lequel le stationnement jour-nuit est demandé ;

(b) une brève description (quelques lignes) des activités effectives pour lesquelles le stationnement est nécessaire, y compris les activités exercées en dehors des attributions courantes/de la fiche de poste, le cas échéant.

(8) Les places de stationnement jour-nuit sont établies et communiquées aux bénéficiaires par le plan de l'enceinte/du campus, avec indication claire des emplacements, de manière à ne pas affecter les voies d'accès, les manœuvres, les activités logistiques et/ou le déroulement des travaux (y compris les chantiers) sur le campus.

Tableau 9

Accès automobile au campus UTCB		
a.	Frais d'accès automobile pendant la journée entre 06 h 00 et 22 h 00, valables pour l'année fiscale au cours de laquelle le paiement est effectué	75 lei
b.	Frais de stationnement automobile jour-nuit, valables pour l'année fiscale au cours de laquelle le paiement est effectué	800 lei
c.	Place de stationnement pour étudiants, dortoir C4, par mois	60 lei

Article 9 Autres dispositions

(1) Les montants des frais prévus par le présent règlement n'incluent pas les commissions interbancaires ni les différences résultant du taux de change, qui sont à la charge de la personne effectuant le paiement.

(2) Pour l'application du présent règlement, le « régime d'urgence » désigne la délivrance des documents dans un délai de 10 jours ouvrables. Le « régime normal » désigne la délivrance des documents dans un délai de 20 jours ouvrables.